



N°3014
Entrée le 10.10.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 13.10.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 octobre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

La loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée prévoit que l'assuré peut, avec l'accord de son employeur, soumettre à la Caisse nationale de santé une demande de reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques si la reprise de travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré, sous condition d'avoir eu une incapacité de travail de plus d'un mois sur les 3 derniers mois.

Il s'avère que depuis quelques mois, les demandeurs d'une reprise progressive du travail sont confrontés à de graves difficultés pour avoir les autorisations requises.

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Quelles sont les raisons de ces retards alors que de telles difficultés n'existaient pas dans le passé ?
- Comment le Gouvernement entend-t-il remédier, en concertation avec les services concernés, à cet état des choses ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député